

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF  
Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU

Tours, le 29 MAI 2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**Séance du 25 avril 2019**

**I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER D'ÉLABORATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME  
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.151-12, L.151-13  
ET L.153-16 DU CODE DE L'URBANISME ET L.112-1-1 DU CODE RURAL  
ET DE LA PÊCHE MARITIME**

**1-1 - Pétitionnaire :** Monsieur le Maire de Saint-Senoch

**1-2 – Adresse du pétitionnaire :** Mairie  
4 Place de la Mairie  
37600 Saint-Senoch

**1-3 – Référence du dossier :** Projet de PLU arrêté de Saint-Senoch

**1-4 – Objet du dossier :** Élaboration du PLU (révision du POS) de Saint-Senoch

**II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :**

**Textes de référence :**

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51  
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014  
Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime  
Articles L.151-11, L.151-12, L.151-13, L.153-13, L.153-16 2°, L.153.17, du code de l'urbanisme

**III – ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Membres avec voix délibérative :**

**Membres avec voix délibératives :**

- Madame Catherine WENNER, Directrice Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire Adjointe, représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Sylvain LECLERC, Chef d'Unité Urbanisme et Planification de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacky GAUVIN Maire de Luzillé
- Monsieur Serge GERVAIS, Maire de Charnizay
- Monsieur Franck MALLET représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Madame Françoise PETITJEAN-STORDEUR représentant le Président de la Chambre des Notaires
- Monsieur Daniel LANGE, représentant le Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle
- Monsieur Dominique DURAND représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité
- Monsieur Fabien LABRUNIE représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Pouvoirs :

- Monsieur Jacques THIBAUT représentant le porte parole de la Confédération Paysanne de Touraine a donné son pouvoir au représentant du Président de Terres de Liens (André LAURENT)
- Monsieur Fabien LABRUNIE représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs a donné son pouvoir au représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale (Michel de la TULLAYE)
- Monsieur Nicolas STERLIN représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles a donné son pouvoir au représentant du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (Sébastien PROUTEAU)
- Monsieur Serge GERVAIS, Maire de Charnizay a donné son pouvoir au représentant du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire (Thierry TRETON)

**IV- : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la délibération du conseil municipal du Boulay en date du 04 avril 2019 en application des articles L.111-4-4° et L.111-5 du code de l'urbanisme – AVIS CONFORME**

- Vu la délibération du Conseil Municipal du Boulay en date du 04 avril 2019 qui consiste à autoriser l'installation de l'entreprise Autopièces37 sur le Parc Industriel Ouest sur la commune du Boulay, sur les parcelles référencées : E 706, 788, 801 et 802 en vue d'y construire deux bâtiments d'activités à savoir une entreprise de recyclage et de déconstruction automobile d'environ 2 000 m<sup>2</sup> d'emprise au sol avec un parc de stationnement de véhicules, un centre d'entretien automobiles et de vente de véhicules d'occasion «Point S» d'environ 1 000 m<sup>2</sup> d'emprise au sol,
- Considérant que les parcelles E 706, 788, 801 et 802 étaient auparavant localisées en zone 1Auc destinée à accueillir les activités industrielles, artisanales, commerciales et de services du PLU approuvé le 19 juin 2003 et abrogé le 25 février 2016,
- Considérant que les parcelles concernées sont situées en dehors des parties actuellement urbanisées, mais dans l'emprise de la zone d'activités existante de la commune,
- Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le projet recueille 16 votes favorables sur 16 votes.

Les membres de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers formule **un avis conforme favorable** à cette demande au titre des articles L.111-4-4° et L.111-5 du code de l'urbanisme

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire  
et par délégation  
P/ La Présidente de séance,**

**Damien LAMOTTE**

